La CGT Pénitentiaire
263 rue de Paris - Case 542 - 93 514 MONTREUIL -- 01 55 82 89 67 -- www.cgtpenitentiaire.com

la cgt Pénitentiaire COMMUNIQUÉ

Fin de certaines mesures liées à la COVID 19

La CGT Pénitentiaire vous informe des nouvelles règles mises en œuvre dans le cadre la gestion de la Covid 19.

→ ***Fin de la suspension de la journée de carence*** :

L'article 01 du décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023 relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la Covid-19 met fin à la suspension du jour de carence prévue pour les congés de maladie directement en lien avec la Covid 19 pour les arrêts de travail délivrés **à compter du 1er février 2023**.

→ ***Agents vulnérables*** :

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour les agents publics reconnus personnes vulnérables et présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection à la Covid-19 **prendront fin le 28 février 2023.**
Il incombe aux employeurs publics d'anticiper cette échéance, à l'issue de laquelle la protection de la santé au travail des personnes vulnérables relèvera du droit commun pour le secteur privé comme pour le secteur public.
Les employeurs prendront alors toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des agents concernés. Ainsi, les agents qui ne seraient pas en mesure de réintégrer leur poste, malgré le respect des gestes barrières et des éventuels aménagements de poste proposés par le médecin du travail, devront être affectés sur un autre poste correspondant aux emplois de leur grade et compatible avec leur état de santé ou, à défaut, entrer dans un parcours visant à reconnaitre leur inaptitude, en vue d'un reclassement. Les chefs de service seront particulièrement vigilants à l'égard des agents qui reprendront leur activité professionnelle, le cas échéant en présentiel, après plusieurs mois passés en ASA.

→ ***Cas positif ou cas contact à la Covid 19*** :

A compter du 1er février 2023, conformément aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), l'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au deuxième jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques ne seront plus requis.
En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives au Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles.

Montreuil, le 31 janvier 2023